1896.

Elections 1896. 3.

RENSEIGNEMENTS

POLITIQUES

3

POUR LES

ELECTEURS.

No. 1.

1896.

PROGRAMME NATIONAL.

Manifeste électoral du parti Conservateur

Justice sera rendu à la minorité catholique.

Protection à l'agriculture et à l'industrie.

AUX ÉLECTEURS DU CANADA,

MESSIEURS,

Avec une parfaite conscience de la gravité des questions qui vous sont soumises, j'ai confiance que je peux en appeler au jugement calme et raisonné de mes compatriotes à ce moment important de notre histoire nationale. Je n'ai pas l'intention de donner tout au long les raisons qui doivent vous induire à supporter chaleureusement la cause conservatrice dans la crise nationale que nous traversons : il me semble que vous pourrez clairement voir, sans qu'il soit nécessaire de vous convaincre que le très grand intérêt du Dominion est intimement lié au triomphe des principes conservateurs dans les élections prochaines. Vous verrez que la politique du parti à la tête duquel j'ai été placé a été constamment marquée par une foi vive dans les destinées du Canada et par un esprit de progrès incessant. Nous avons conduit de grandes entreprises à bonne fin, et cela, malgré l'opposition des hommes qui maintenant vous demandent de leur confier les rênes du gouvernement. Nous avons essayé avec persévérance de faire du Canada un pays prospère et uni.

LES DEUX PARTIS POLITIQUES.

Je vous invite à comparer le record des deux partis qui sont maintenant en présence, et, ayant bien tous les faits devant vous, à déclarer sans passions quel est celui qui mérite le mieux votre confiance. Le

parti conservateur à constamment tenu à certains principes fixes de gouvernement ; il a toujours cru ces principes nécessaires aux besoins du pays ; tandis que l'attitude du parti libéral a été vacillante et incertaine tout aussi bien sur les questions fiscales que sur tout ce qui regarde le développement général des intérêts du Canada. Notre politique a plusieurs fois déjà reçu votre sanction et s'imposera encore j'espère à votre chaleureuse appobation.

LA POLITIQUE NATIONALE.

Je sens que je peux encore vous demander votre support cordial et efficace pour assurer la continuation de la politique nationale si essentielle à la prospérité continue du Canada. En vous faisant cet appel il ne me parait pas nécessaire de produire un grand nombre d'arguments à l'appui de cette proposition. Le peuple canadien, on peut en avoir la certitude, exprimera son opinion sur cette question vitale, avec une compréhension très claire de l'attitude des deux partis. D'un côté se tient le parti conservateur qui s'engage pleinement à continuer la protection, dans une sage mesure, aux industries du Dominion ce qui implique une égale mesure de protection pour le travail représenté dans ces industries. De l'autre côté le parti libéral s'est déclaré pour le libre échange, quelquefois en le désignant comme "libre-échange tel qu'i existe en Angleterre", mais toujours comme "faisant disparaître tout vestige de protection". La ligne de démarcation est donc nettement définie et vous êtes encore une fois les juges entre les parties. Avec votre verdict en faveur du gouvernement, tel que vous l'avez déjà donné en 1878, en 1882, en 1887 et en 1891, le progrès industriel du Canada est assuré, tandis qu'une déclaration en faveur du parti libéral nous conduira sans aucun doute à un renversement de la politique fiscale qui a prévalu depuis 1878 et à une révolution désastreuse dans les affaires générales du pays. Je ne pourrais donc pas vous rappeler trop énergiquement la très grande importance qu'il y a pour vous d'avoir constamment en vue cette différence essentielle entre les deux programmes.

L'ŒUVRE ACCOMPLIE.

C'est avec orgueil que je vous demande de considérer la position du Canada aujourd'hui et d'étudier les causes qui se sont combinées pour apporter la prospérité si apparente partout. Quand je suis entré pour la première fois dans la vie publique, le Canada était représenté par quelques provinces disséminées, n'ayant que peu de cohésion et bien peu de force nationale.

Nous sommes maintenant une Confédération vigoureuse, s'étendant de l'Atlantique au Pacifique, et qui s'impose à l'admiration du

monde entier par son progrès, sa stabilité et ses incommensurables ressources. L'acte de l'Union n'a cependant pas donné à lui seul ce résultat. De 1867 à 1878 nous n'avons fait que des progrès lents et incertains. Il manquait quelque chose pour donner un stimulant efficace et général à l'existence du Dominion, et ce quelque chose était la Politique Nationale. J'ai eu le grand avantage d'être mêlé directement à son introduction et à son développement ; et c'est à la lumière des résultats obtenus, résultats si évidents par eux-mêmes qu'ils n'ont besoin d'aucune statistique à l'appui, que je vous demande de m'aider à main, tenir intacts les principes fondamentaux de cette Politique.

LE COMMERCE INTERCOLONIAL.

Au cours de la conférence Coloniale tenue à Ottawa en 1894, il fut adopté une série de résolutions en faveur de relations intérieures plus intimes entre les diverses parties de l'Empire, et ce, en se basant sur le principe d'un tarif préférentiel. Ceci ouvre au Canada un avenir plein d'espérances. Durant ces quelques dernières années, notre commerce d'exportation avec l'Angleterre a pris une grande extension, spécialement en ce qui regarde les produits de la ferme. Notre commerce avec ce pays est monté de $67,288,848 en 1879, au chiffre moyen de $101,-011,304 pendant les cinq dernières années ; et pendant la même période, l'exportation annuelle des produits de la ferme seuls a passé de $32,-028,611 à $50,106,898, avec un tarif basé sur des concessions réciproques, il est raisonnable d'espérer un développement plus grand encore de notre commerce sur ce marché. En même temps nous aurons contribué d'une façon importante à consolider et renforcer l'Empire sans diminuer la protection à notre industrie. Pour des raisons patriotiques et commerciales, cette mesure mérite notre cordial appui.

LIGNE DE STEAMERS RAPIDES.

Vous avez été tenus au courant des démarches faites par le gouvernement pour obtenir un meilleur service transatlantique entre le Canada et la Grande-Bretagne. Actuellement nous sommes, à cet égard dans un état notablement désavantageux, car une bonne partie de nos passagers et de notre fret emprunte la voie des ports des Etats-Unis, ce qui entraine de lourdes pertes pour les intérêts et le prestige canadiens. Nous travaillons actuellement, de concert avec le gouvernement de la Grande-Bretagne, à établir un service qui, pour la vitesse, le confort et l'ensemble des commodités offertes, pourra rivaliser avec la meilleur flotte de vapeurs faisant la traversée de l'Atlantique, et s'il nous est permis d'exécuter ce projet, il est certain que le Canada en recueillera de grands profits. Non seulement nous serons à même de contrôler le trafic du

Canada sans le secours de l'étranger, mais, en raison de notre situation géographique et de la vitesse du service projeté, nous attirerons à nous une partie du trafic des Etats de l'Ouest, avec tous les avantages qui en découlent. Les Boards of Trade du Canada se sont déclarés, unanimement, en faveur d'une amélioration du service postal et de celui des passagers entre ce pays et la Grande-Bretagne ; et en donnant suite à leurs désirs, le gouvernement pense qu'il a droit de compter sur la coopération de l'électorat en général. En un mot, le Canada ne peut pas rester plus longtemps dans une position d'infériorité en matière de service de vapeurs.

LE CABLE TRANSPACIFIQUE.

Intimement uni à l'amélioration de notre service de steamers sur l'Atlantique est le projet de faire du Canada la route principale entre la Grande-Bretagne et l'Australie, et entre la Grande-Bretagne et l'Orient. Les moyens d'accomplir cette grande entreprise sont proches, et avec l'assistance du peuple canadien en cette circonstance, le succès est assuré. Actuellement notre grande ligne transcontinentale de chemins de fer fournit à la Grande-Bretagne le meilleur et le plus rapide moyen d'atteindre le Pacifique. De ce point, sur notre côte occidentale, deux lignes de steamers font le service, l'une avec la Chine et le Japon, et l'autre avec l'Australie. Chacune d'elle a clairement démontré la praticabilité de devenir la voie de communication la meilleure et la plus rapide entre la métropole du monde et ces contrées. Le gouvernement impérial a nettement saisi l'importance de ce fait, et il a déjà donné la preuve tangible de son désir de rendre le projet effectif, en accordant une aide financière directe tant à la maille Atlantique de cette chaine qu'au service entre Vancouver et l'Orient. Entre autres choses cependant, qu'il reste à faire, est l'établissement d'un câble transpacifique, comme complément essentiel des moyens de communication ; et, en ce moment, sir Mackenzie Bowell et sir Donald Smith—assistés de M. Sandford Fleming—ont mission du gouvernement canadien de rencontrer les réprésentants des gouvernements impérial et australien à Londres, Angleterre, dans le but d'arrêter les termes d'après lesquels cette très importante entreprise sera conduite à bonne fin. C'est mon ardent désir que le Canada puisse maintenir l'enviable position que l'acomplissement de ce projet impérial lui a faite, et à cet objet j'ai consacré le meilleur de mon énergie durant bien des années.

JUSTICE A LA MINORITÉ CATHOLIQUE.

Il n'est pas nécessaire pour moi d'essayer, dans le court espace d'un alinéa, de faire une revue complète de la position du gouvernement

sur la question des écoles du Manitoba. Quoique la conduite du gouvernement ait été honteusement représentée à faux par des hommes qui ont en cela un but à atteindre, ou sont trompés par une conception erronée de la question prise à son mérite réel, c'est un fait admis que le gouvernement a pris une position claire et définie sur le côté constitutionnel de cette affaire. Nous avons tout simplement fait ce que nous croyions être juste en accomplissant le devoir que nous impose le jugement du plus haut tribunal de l'empire, et nous avons cherché à remédier aux griefs de la minorité catholique romaine de Manitoba en la rétablissant dans la jouissance des droits et privilèges que lui garantit la Constitution. Sachant que notre cause repose sur une base constitutionnelle solide et convaincus que nous faisons ce qui est juste, c'est pour nous un devoir patriotique de persister dans la politique que nous avons adoptée à ce sujet ; et nous en appelons maintenant, paur la revendication de notre conduite, au sobre sentiment de justice du peuple canadien.

LE GOUVERNEMENT ET LES CULTIVATEURS.

Le gouvernement actuel n'a pas été oublieux des intérêts de la grande classe agricole. Depuis dix ans nous avons eu en opération un système complet de fermes expérimentales, admirablement outillées et conduites dans le but de faire ressortir les méthodes de culture les plus profitables. On croit que ces fermes ont été d'une grande utilité pour les cultivateurs de toutes les parties du pays et que cette utilité est susceptible de prendre une plus grande extension encore. Le tarif, mis en opération en 1878, a protégé sur notre marché les produits agricoles et encouragé le commerce d'exportation—fait important qui peut être aisément prouvé. Ça été la politique du gouvernement de fournir des moyens de communication, soit par chemins de fer, soit par bateaux, dans toute l'étendue du Dominion, de façon à ce que les produits de la ferme puissent atteindre le marché au plus grand avantage du producteur. En plus de cela le gouvernement a entrepris, l'année dernière, d'établir des entrepôts frigorifiques dans lesquels les produits sujets à s'avarier et destinés à l'exportation peuvent être conservés dans le meilleur état pour le marché et au plus bas prix possible pour le producteur. Une attention toute particulière a été accordée au développement des grands intérêts de l'industrie laitière. En résumé, le gouvernement n'a rien négligé de ce qui peut aider aux cultivateurs du Canada à retirer le plus possible de leur travail ou de leur habilité—et c'est encore là ce que nous nous proposons de faire dans l'avenir.

LA DEFENSE NATIONALE.

Vous n'êtes point sans savoir que le Gouvernement, se rendant compte des exigences de notre situation dans l'Empire se propose de renforcer notre défense nationale. A cette fin un crédit important a été demandé au Parlement lors de sa dernière session. C'est un principe élémentaire du sens national que l'esprit de confiance en soi-même et la prédisposition à faire des sacrifices pour le bien commun.

Je me propose donc, avec les moyens dont nous disposons, de faire du perfectionnement de notre milice l'un des premiers soins du Gouvernement : de telle sorte que, si elle venait à être mise dans l'obligation de faire son devoir, elle puisse avoir tous les avantages que peuvent assurer l'entraînement, l'armement, l'équipement convenables. J'ai confiance que ce projet rencontrera votre cordiale approbation,

LA COLONISATION DU NORD-OUEST.

Le Gouvernement ressent vivement la nécessité de dévélopper la population de nos vastes territoires colonisables de l'Ouest. Il se propose de prendre tous les moyens possibles, dans la mesure de nos ressources, pour favoriser une immigration nombreuse et désirable.

TERRE-NEUVE.

Nous avons en vue la reprise prochaine des négociations pour l'entrée de Terre-Neuve dans le Dominion. Nous considérons cette évolution comme un complément désirable de la grande Confédération canadienne et, pour en assurer le succès, nous sommes bien disposés à faire toutes les concessions raisonnables.

LE CREDIT DU CANADA.

En terminant, je vous invite à vous réjouir avec moi à la vue du crédit brillant dont jouit le Canada sur les grands marchés monétaires de l'univers. Comme résultat direct de méthodes administratives prudentes et de la confiance en notre stabilité nationale, nos bons obtiennent les primes les plus élevées.

Il est d'importance primordiale que cette confiance dans la fermeté et les perspectives de notre situation ne vienne pas à être détruite, comme il arriverait si le pays était livré en proie à la politique révolutionnaire du parti libéral. Notre crédit national est la mesure du poids de notre dette, et le marché est très facilement affecté par un changement. Je me plais à croire, conséquemment, que vous saurez faire la part de la discrétion et conserver le contrôle des affaires publiques aux

mains du parti qui a tant fait pour le développement de nos immenses ressources. La fidélité de ce parti aux principes sûrs dont s'inspirait feu sir John Macdonald est propre à procurer encore de meilleurs résultats.

AYONS FOI EN NOTRE PAYS.

On m'a fait un reproche de professer une confiance trop profonde dans les destinées de mon pays, et de m'être rendu coupable trop souvent d'envisager les choses sous leur aspect brillant.

Je ne nie point l'allégation.

J'ai toujours caressé la plus entière confiance dans l'avenir de cette grande Confédération et j'ai consacré les meilleures années de ma vie à la réalisation de ces espoirs. Maintenant, sur le déclin de ma vie, je reviens au combat, fort de la conviction que vous m'aiderez dans l'œuvre de faire du Canada la patrie d'un peuple heureux, grand et prospère.

Je demeure,

Messieurs,

Votre tout dévoué,

CHARLES TUPPER

RENSEIGNEMENTS POLITIQUES.

LA DETTE DE LA PUISSANCE.

Q.—A combien s'élevait la dette nette de la Puissance, au 30 juin 1895 ?

R.—$253,074,927.

Q.—A Combien s'élevait-elle à l'origine de la Confédération ?

R.—$75,728,641.

Q.—La différence, soit $177,346,286, a donc été créée depuis 1867 ?

R.—Oui.

Q.—De quoi se compose cette augmentation et comment l'expliquez-vous ?

R.—Elle a été créée pour les fins suivantes, entre autres :

Alloué aux Provinces depuis 1867.....	$30,743,392
Canaux.....	44,161,312
C. P. R.....	62,653,745
Terres fédérales.....	3,668,904
Intercolonial.....	45,294,030
Travaux publics.....	7,023.756
Bâtisses du Parlement.....	2,163,545
Chemin de fer de l'Ile du P.-Edouard...	635,830
Territoires du Nord-Ouest.....	3,798,885
Total.....	$200,143,171

Q.—Tous ces travaux permanents ou achats de territoires augmentent donc la richesse de la Puissance ?

R.—Oui, sans doute, et ils doivent être portés au compte du capital.

Q.—Comment expliquez-vous cette dépense de $200,143,171, quand la dette n'a augmenté que de $177,346,286 ?

R.—Les excédants des recettes annuelles sur les dépenses courantes ont servi à payer d'autant les dépenses à même le capital. Sans cela, il aurait fallu augmenter la dette d'autant.

Q.—Les libéraux ont-ils contribué à ces excédants ?

R.—Non ; leur cinq années de pouvoir se sont soldées par cinq millions et demi de déficits.

Q.—De combien était la dette en 1873, à l'arrivée des libéraux au pouvoir ?

R.—$99,848,462.

Q.—L'ont-ils augmentée ou diminuée pendant leur cinq années de pouvoir ?

R.—En 1878, ils l'avaient portée à $140,362,069, augmentation : quarante millions et demi de piastres, ou une moyenne de $8,000,000 par année.

Q.—Quelle est la moyenne annuelle de l'augmentation de la dette depuis la confédération, en en retranchant ce qui a été alloué aux provinces, savoir : $30,743,393 ?

R.—$5,235,818.

Q.—La dette a-t-elle augmenté dans la même proportion pour chaque citoyen ?

R.—Non. En 1868, elle représentait $22.47. En 1895, elle représentait $49.88.

Q.—Qu'est-ce qui justifie cette augmentation ?

R.—L'accroissement phénoménal de l'actif, l'achat du Nord-Ouest la construction du chemin de fer Intercolonial, du chemin de fer du Pacifique, les canaux, quais, bâtisses publiques, la rébellion du Nord-Ouest, etc., etc.

L'INTÉRÊT SUR LA DETTE.

Q.—La dette ayant augmenté, l'intérêt à payer a dû aussi augmenter ?

R.—Oui. L'intérêt à payer a été :

En 1867, $4,851,710,
En 1873, 5,549,374,
En 1878, 7,100,033,
En 1895, 11,291,491,

Q.—Le taux de l'intérêt a-t-il augmenté ?

R.—Non, il a diminué. En 1867, il était de 4.51, en 1894 il était réduit à 2.93.

Q.—Combien cela représente-t-il à payer par tête ?

R.—$1.80.

Q.—Combien était-ce en 1889 ?

R.—$1.86.

Q.—Comment expliquez-vous cette diminution dans le taux de l'intérêt et dans le percentage par tête ?

R.—Le domaine acquis et mis en valeur, les grands travaux faits, la prospérité croissante du Canada (malgré la crise universelle) ont inspiré une confiance telle aux capitalistes, qu'ils nous ont prêté à intérêt de plus en plus réduit. La population augmentant, le chiffre de l'intérêt à payer est réparti sur un plus grand nombre, et il diminue pour chacun en proportion du plus grand nombre de personne qui contribuent.

Q.—Cette dette et cet intérêt à payer sont-ils une obligation personnelle à chacun de nous ?

R.—Non. C'est une obligation collective qui n'affecte personne en particulier, qui se solde par les revenus collectifs. Elle a été contractée pour créer, organiser, développer le domaine collectif. Chaque citoyen en profite pour les facilités de transport et de commerce etc., etc., sans en souffrir en aucune manière dans ses affaires ou son crédit.

Q.—S'en suit-il que plus un pays doit plus il est riche ?

R.—Non. Pour qu'une dette contractée soit avantageuse, il faut qu'elle ajoute à l'actif, à la richesse de la nation ?

Q.—La dette du Canada est-elle de cette nature ?

R.—Oui. C'est grâce à elle que le Canada a son Intercolonial, son chemin du Pacifique, ses prairies de l'Ouest, ses canaux, ses quais, ses phares, qu'il est organisé parfaitement et existe comme grande Puissance.

Q.—Les libéraux ont-ils approuvé ces dépenses ?

R.—Ils vantent aujourd'hui les grands résultats obtenus ; mais ils ont offert une opposition systématique et persistante à chaque fois qu'il a été question de créer, d'agrandir, d'améliorer le pays ; ils ont protesté contre l'Intercolonial, le pont Victoria, le Pacifique, les canaux les quais, les chemins de fer, les phares, l'achat du Nord-Ouest, et tous les grands travaux qui ont lancé le pays dans la voie de la prospérité et d'un développement aussi immense que rapide.

LES DÉPENSES DE LA PUISSANCE.

Q.—Quelles étaient les dépenses en 1868 ?

R.—$13,486,092.

Q.—Et en 1872-73, à l'arrivée des libéraux au pouvoir ?

R.—$19,174,647.

Q.—Et en 1879, à leur sortie du pouvoir

R.—$24,455,381.

Q.—Et en 1895 ?

R,—$38,132,005.

Q.—Les dépenses vont donc en augmentant ?

R.—Oui, et il faut qu'il en soit ainsi dans les pays nouveaux, où tout est à créer.

Q.—Les revenus augmentent-ils aussi ?

R.—Oui.

Q.—Donnez des exemples ?

R.—Les chemins de fer, les postes, les terres, tout cela entraîne plus de dépenses mais donne plus de revenus. Voici un tableau comparatif pour quelques-uns de ces items

Chemins de fer	recettes	1868	$ 420,753
"	"	1895	3,129,450
"	dépenses	1868	359,961
"	"	1895	3,184,448
Postes	recettes	1868	1,024,710
"	"	1895	3,815,456
"	dépenses	1868	1,053,570
"	"	1895	4,616,313

Depuis le premier juillet 1872 au 30 juin 1895, les terres de la Couronne ont rapporté $9,560,951. Elles ont nécessité les dépenses d'un nouveau département, d'agences, de police montée, etc.

Q.—Ces dépenses additionnelles ne sont donc pas un fardeau pour le peuple ?

R.—Non. Nous faisons plus d'affaires ; nous avons plus de recettes et de dépenses ; c'est tout le secret de l'augmentation.

Q.—En quoi consistent les dépenses additionnelles de 1894-95 sur 1873-74, que vous avez estimées à environ $15,000,000.

R.—En surplus à payer pour fonds d'amortissement, intérêt, subsides annuels aux provinces, aux chemins de fer, en dépenses pour les fermes expérimentales, postes, gouvernement du Nord-Ouest, primes aux pêcheurs, aides aux sauvages, police montée, milice, explorations géologiques, etc.

Q.—Donnez quelques détails de ces sommes que les libéraux n'avaient pas à payer et qui résultent de l'agrandissement du pays aussi bien que de l'augmentation des affaires ?

R.—En voici un tableau que j'extrais des chiffres données par les hons. Foster et Haggart :

Intérêt et fonds d'amortissement	$4,600,000
Subsides aux provinces	800,000
" additionnels au Manitoba	30,000
Chemins de fer et postes	4,000,000

Subventions aux steamers	147,000
Quarantaine	18,000
Agriculture et fermes expérimentales	165,000
Administration de la justice	205,000
Gouvernement du Nord-Ouest	258,000
Analyse des substances alimentaires	19,000
Inspection des bateaux à vapeur	12,000
Primes aux pêcheurs et protection des pêcheries	280,000
Entretien des sauvages	450,000
Milice	480,748
Police montée	166,000

Pour compléter ce tableau, il me faudrait entrer dans une foule de détails, comprenant les commissions géologiques, terres fédérales, police fédérale, législation, prolongation des sessions, Hansard, augmentation de la députation, exposition de Chicago, pension aux volontaires du Nord-Ouest, primes à l'industrie laitière, etc.

Q.—Les libéraux pourraient-ils réduire ces dépenses sans que le service public en souffre ?

R.—Non. Ils le disent mais ne précisent rien. Bien plus, ils ont promis des subsides additionnels aux provinces au montant de $1,721,476, et de nombreux travaux locaux dans les comtés qu'ils espérent gagner par ce moyen. A l'Ile du Prince-Edouard seule, ils ont promis de faire des dépenses pour près de $2,000,000.

LES DÉPENSES DES PROVINCES.

Q.—Les diverses provinces de la Confédération ont-elles, comme la Puissance, augmenté leurs recettes et leurs dépenses, depuis leur entrée dans la Confédération ?

R.—Oui.

Q.—Veuillez donner des chiffres.

		1868	1895
R.—Dépenses	Ontario	$1,179,269	$3,758,595
"	Québec	1,181,932	4,189,983
"	Nouvelle-Ecosse	532,808	831,230
"	Nouv.-Brunswick	485,267	684,635
		1873	1894
"	Manitoba	138,658	699,319
"	Colombie	372,619	1,514,405

LES DEUX RÉGIMES.

Q.—Le régime protecteur a-t-il été plus avantageux au pays que le régime du tarif pour le revenu de M. Mackenzie ?

R.—Oui.

Q.—Comment établissez-vous cela ?

R.—En comparant les 5 années du régime Mackenzie avec les 5 dernières années du régime protecteur, bien que cette dernière période en ait été une de dépression universelle et profonde.

Q.—Cette comparaison a-t-elle été faite en Chambre ?

R.—Oui, par M. Foster, ministre des finances, la voici : (page 461 du Hansard).

	1874-79		1889-94
Exportations diminution	$18,000,000	Augmentation....	$28,000,000
Importations "	4,600,000	"	3,500,000
Droits perçus "	1,500,000	diminution.....	4,400,000
Taxes, augmentation...	1,500,000	"	6,000,000
Moyenne de droits, aug.	4 p. c.	"	4, 5 p. c.
Dette, augmentation...	40,000,000	"	8,650,000
Intérêt sur la dette, augmentation.....	1,500,000	"	100,000
Intérêt par tête de la population, augmentation de.....	$1.34 à $1.59	diminution de	$1.86 à $1.79
Déficits nets.....	5,500,000	excédants nets..	7,500,000
Moyenne des faillites...	22,100,000	.....	15,500,000
Passif des faillites augmentation.....	2.10 p. 100	diminution.....	2¼ p. 100
Réduction de Taxes, nulle	sur sucre, charbon, verre.....		$18,000,000
Dépôts aux caisses d'épargnes, diminution..	4 p. 100	augmentation....	40 p. 100
Intérêt sur emprunt....	$4.75	.....	$3.16

LES PRODUITS AGRICOLES.

Q.—Le tarif protecteur a-t-il enlevé aux effets de la ferme leur valeur ?

R.—Non ; au contraire il y a eu augmentation. Il y a bien, pour eux, les fluctuations ordinaires du marché ; mais, somme toute, ils se vendent plus cher depuis que le tarif protecteur est en vigueur.

Q.—Comment le prouvez-vous ?

R.—Par les rapports officiels du commerce et de la navigation.

Q.—Citez des chiffres ?

R.—

	1878	1895
Chevaux, valeur	$89.90	$99.00
Bétail	38.50	76.00
Moutons	2.87	5.57
Porcs	7.25	9.40
Beurre	18⅓	19
Oeufs	12	12½
Jambon, augmentation	8	10
Bacon "	8	9½

LE PRIX DES ARTICLES AGRICOLES MANUFACTURÉS.

Q.—Le prix des effets manufacturés a-t-il diminué ou augmenté depuis l'établissement du tarif protecteur ?

R.—Il a diminué.

Q.—Les instruments aratoires se vendent-ils plus cher au Canada qu'aux Etat-Unis ?

R.—Moins cher.

Q.—Donnez des chiffres ?

R.—

	Prix Canada.	Etats-Unis.
Manches de faux	60 à 75c	75c
Rateaux	10 à 15c	15 à 20c
Poêles de cuisine	$11 à 20	$11 à 25
Bidons 30 gallons	$4.00	$5.50
Clous à Cheval	10c	15c
Tondeuses	$4.00	$7.00
Harnais simple	$10 à 20	$12.50 à 25
" double	20 à 40	25 à 50
Lieuses	100 à 110	120 à 135
Faucheuses	40 à 45	40 à 48
Rateaux	22	25
Semeuses	60	65
Houes	22	28

COMMERCE INTERPROVINCIAL.

Q.—Les échanges entre les provinces ont-ils augmenté ?

R.—Oui. De $2,000,000 qu'ils étaient avant 1867, ils ont atteint $150,000,000 en 1895.

REPARTITION DE LA TAXE.

Q.—Le tarif actuel frappe-t-il plus les effets de luxe que le tarif McKenzie ?

R.—Oui.

Q.—Citez quelques articles ?

R.—Les taxes suivantes ont été prélevées :—

	1878	1895
Bière et cidre	$ 43,863	$ 50,398
Spiritueux	1,000,864	1,810,791
Vins	207,566	289,340
Tabac	188,550	263,392
Médecines patentées	29,744	73,209
Parfums	5,953	42,964
Cartes à jouer	4,014	9,447
Verrerie	14,467	63,645
Argenteries	41,496	100,939
Soies et satins	246,669	676,423
Bijouteries	46,404	69,190
	$1,829,590	$3,449,738

Q.—Sur ces objets, le gouvernement conservateur a donc prélevé $1,620,148 en une seule année de plus que les libéraux ?

R—Oui.

Q.—Est-ce la même chose avec les droits d'excise ?

R.—Oui ; les impôts suivants ont été prélevés :—

Bière et malt	$ 529,282	$ 712,960
Spiritueux	2,708,286	3,783,002
Tabac	1,581,076	3,009,888
	$4,818,644	$7,505,850

Q.—Sur ces objets aussi le gouvernement conservateur a donc prélevé $2,687,206 en une seule année de plus que libéraux ?

R.—Oui.

Q.—Il fait donc peser la taxe davantage sur les gens riches qui ont les moyens de se procurer du luxe ?

R.—Oui.

Q.—Vient-il en aide autrement encore à la classe qui travaille ?

R.—Oui, il a aboli la taxe sur le thé, le café, le sucre, les billets promissoires et une foule d'objets d'utilité première et générale.

LES AUTRES PAYS PROTECTEURS.

Q.—L'Angleterre en adoptant le libre-échange, avait prédit que les autres pays suivraient son exemple ?

R.—Oui.

Q.—Sa prophétie s'est-elle réalisée ?

R.—Non.

Q.—Quels sont les pays qui sont devenus protecteurs depuis 1846, date de l'abolition de la protection en Angleterre ?

R.—En voici quelques uns, et les dates auxquelles ils ont adopté le tarif protecteur ou l'ont accentué davantage :

Autriche,	1879 ;
Russie,	1877 et 1881 ;
Allemagne,	1879 ;
France,	1882 ;
Espagne,	1882 ;
Grèce,	1885 ;
Suisse,	1885 ;
Suède et Norwège,	1887, 1888;
Italie,	1894 ;
Belgique,	1895 ;

Q.—La tendance générale est donc vers la protection des intérêts nationaux dans chaque pays ?

R.—Oui.

Q.—Et aux Etats-Unis ?

R.—Nos voisins se protègent plus que jamais. Chaque fois qu'ils ont essayé du tarif pour le revenu, il s'en est suivi des désastres qui les ont forcés à revenir à la protection.

Q.—Donnez des dates ?

R.—Dès leur déclaration d'indépendance, ils eurent recours à la

protection pour promouvoir leurs industries agricoles et commerciales et ils demeurèrent protecteurs jusqu'à 1818.

De 1818 à 1824, un tarif pour le revenu les mena à la porte de la banqueroute.

De 1824 à 1834, ils retrouvèrent la prospérité sous le régime protecteur.

En 1835, l'opinion des théoriciens prévalut, et le libre-échange fut établi. En 1842, il avait déjà ruiné le pays, et la protection fut alors rétablie. En 1849, elle fut encore remplacée par le libre-échange, mais bientôt les ruines s'accumulant, la protection fut permanemment établie.

Q.—Vous prétendez donc que la protection a toujours favorisé les Etats-Unis, et qu'un tarif pour le revenu leur a toujours été fatal ?

R.—Oui, et cela a été prouvé à satiété en Chambre.

MATIÈRE PREMIÈRE.

Q.—Si la protection a augmenté les industries nationales, plus de matière a dû être employée ?

R.—Oui.

Q.—Citez quelques chiffres prouvant cette augmentation ?

R.—

	1881	1891
Laine, livres.....	6,930,000	10,503,000
Coton "	8,011,759	40,623,333
Sucre brut, livres.....	19,876,872	252,644,000

CHEMINS DE FER.

Q.—Quel a été l'effet du régime protecteur en autant que les chemins de fer sont concernés ?

R.—Les statistiques suivantes le démontrent :

	1875	1878	1895
Milles en opération.....	4,826½	6,143½	15,977
Parcours des trains.....	17,680,168	19,969,447	40,661,890
Nombre de passagers.....	5,190,416	6,443,924	13,987,580
Fret transporté (tonneaux)	5,670,836	7,883,472	21,524,421
Revenu	$19,470,539	$20,520,078	$46,785,487
Frais d'exploitation.....	$15,775,532	16,100,102	32,749,669

Q.—Les chemins de fer canadiens ont-ils souffert de la crise autant que ceux des Etats-Unis ?

R.—Non. En 1894, 76 chemins de fer ont été mis entre les mains des receveurs, aux Etats-Unis, ce qui équivaut à autant de faillites. Ils représentaient une valeur de $1,758,000,000. De ce nombre, 23 ont été vendus déjà, représentant une valeur de $79,924,000.

COMPARAISON AVEC L'IRLANDE.

Q.—Quel serait l'effet de la concurrence libre des Etats-Unis en tous nos genres de produits ?

R.—La plupart de nos manufactures, non encore assez solidement établies, seraient étouffées.

Q.—Pouvez-vous donner un exemple historique ?

R.—Oui l'Irlande, qui avait prospéré d'une façon phénoménale quand son gouvernement autonome la protégeait, et que son union à l'Angleterre plus avancée a jetée dans la détresse.

Q.—Pouvez-vous donner des détails sur les résultats ?

R.—En voici :—

A Dublin, étaient employés aux dates suivantes :

	1800		1834
Peigneurs, contremaîtres	30		5
" ouvriers	230		66
Tapis, contremaîtres	13	en 1841	1
" ouvriers	720	"	nul.
Tisserands, soie	2,500	en 1840	250
A Balbriggan en	1799		en 1841
Tisserands calico	2,000		226
A Cork en	1800		en 1834
Tisserands-Braid	1,000		40
" laine	2,000		90
Tricoteurs	300		28
Peigneurs-laine	700		110
Tisserands coton	2,000		210
" toile rayée	600		nul.

Q.—Quelle a été la conséquence première de la concurrence anglaise libre contre les manufactures de l'Irlande ?

R.—La ruine des manufactures de l'Irlande, au moment où elles prenaient rapidement des proportions colossales.

Q.—Et vous prétendez qu'il en serait de même pour le Canada s'il subissait la concurrence libre des Etats-Unis ?

R.—Oui, pour les 99 % de ses manufactures.

Q.—Quel a été l'effet du libre-échange sur la culture en Irlande ?

R.—Il a jeté le cultivateur irlandais dans la misère et l'a poussé vers l'exil.

Q.—Comment établissez-vous cela ?

R.—Le fait est admis. Les terres ont perdu de leur valeur ; les fermiers ne peuvent plus payer leurs rentes ; le peuple irlandais émigre en masse, et ceux qui restent réclament un gouvernement autonome dont ils recevraient protection.

Q.—De combien la population irlandaise a-t-elle diminué ?

R.—De 8,000,000 qu'elle était, elle est réduite à 5,000,000.

Q.—Le libre-échange a donc été aussi défavorable au cultivateur irlandais qu'au cultivateur anglais.

R.—Oui,

LE LIBRE-ÉCHANGE EN ANGLETERRE.

Q.—Qu'est-ce qui a permis à l'Angleterre de demeurer riche et puissante malgré la ruine de son agriculture ?

R.—Sa suprématie sur les mers, la perfection de son outillage et de ses ouvriers, les immenses capitaux accumulés sous le régime protecteur. Cet état de choses, préparé par des siècles de protection, lui a permis : 1o de produire de meilleurs effets et à plus bas prix que n'importe quel autre pays ; 2o de transporter économiquement ses produits dans tous les marchés du monde ; 3o de se procurer partout des relations commerciales très payantes ; 4o de devancer tous les autres peuples dans le domaine de l'industrie, de profiter de toutes les nouvelles découvertes, de s'emparer des principaux marchés du monde.

Q.—L'Angleterre demeurera-t-elle longtemps libre-échangiste ?

R.—C'est difficile à prédire. Actuellement il s'y fait un grand mouvement en faveur d'un retour vers la protection. La concurrence des autre pays a ruiné son agriculture, plusieurs de ses industries, et cela va croissant. Plus d'un million de ses ouvriers sont actuellement sans ouvrage.

Q.—Comment l'Angleterre s'y prend-elle pour se procurer des revenus pour le coffre public, à défaut de droits sur les objets importés ?

R.—Elle a recours à la taxe directe, à la taxe sur le revenu, sur

les terres, les maisons, les serviteurs, les chiens, les fusils, les actes notariés, les billets promissoires, les successions, les quittances, les ventes, etc., etc.

LE MARCHÉ ANGLAIS.

Q.—Le parti conservateur affirme que l'Angleterre constitue un marché plus avantageux pour nos produits agricoles que les Etats-Unis ?

R.—Oui.

Q.—A-t-il raison ?

R.—Oui.

Q.—Pouvez-vous le démontrer par quelques chiffes ?

R.—Prenez le chiffre de nos ventes, en 1895 ;

	EN ANGLETERRE.	AUX ETATS-UNIS.
Beurre	$ 536,797	$ 24,294
Fromage	14,220,505	5,058
Oeufs	524,577	275,827
Blé	5,339,085	10,258
Gruau d'avoine	265,320	97
Bétail au-dessus d'un an	6,797,615	17,806
Peaux	1,148,196	397,746
Lard	103,833	
Bacon	3,544,015	6,934
Jambons	254,326	1,069
Viandes conserves	314,841	4,421
Pommes vertes	1,659,441	134,702
Avoine	71,623	51,099
Pois	1,155,068	352,321
Farine	420,983	10.706
Graine de mil	601,121	95,134

L'OPINION DE THIERS.

Q.—Le célèbre Thiers a-t-il donné son opinion sur la protection ?

R.—Oui.

Q.—Qu'a-t-il dit ?

R.—Parlant aux conseils généraux des manufactures du commerce et de l'agriculture, le 15 février 1833, il a dit :

" Le gouvernement n'oubliera donc pas que, s'il faut de la liberté à l'industrie, il lui faut aussi de la protection. *Il n'y a pas d'exemple d'une industrie puissante et riche qui n'ait pour origine un tarif protecteur.* La puissante marine anglaise, qui semble sortie toute seule du milieu de cet Océan où la nature l'a placée, a grandi cependant sous l'acte énergique et restrictif de Cromwell."

LES CONTRADICTIONS LIBÉRALES.

Q.—Quel est aujourd'hui le programme fiscal du parti libéral ?

R.—Il est en faveur d'un tarif pour le revenu.

Q.—Depuis quand ?

R.—C'est durant l'avant-dernière session fédérale qu'il l'a formulé, par la motion Cartwright.

Q.—Cette motion était-elle en contradiction avec les motions des années précédentes, ayant pour but de définir le programme de l'opposition ?

R.—Oui.

Q.—Pouvez-vous donner le texte de quelques-unes de ces motions ?

R.—En voici quelques-unes.

En 1889 :

" Que, dans l'état actuel des affaires, et vu la décision prise récemment par la Chambre des représentants des Etats-Unis, il est opportun que des mesures soient prises pour s'assurer des termes et conditions auxquels des arrangements peuvent être effectués avec les Etats-Unis dans le but d'obtenir *une reciprocité commerciale complète et sans restriction avec les Etats-Unis.*"

En 1891 :

" Que la situation du pays exige que le gouvernement réduise immédiatement tous les droits sur les articles de première nécessité, et plus spécialement sur ceux qui sont plus généralement consommés par les ouvriers, les mineurs, les pêcheurs et les fermiers, et, de plus, que les négociations qui doivent s'ouvrir à Washington en octobre prochain, comme la Chambre en a été informée, devraient être conduites en prenant pour base *la reciprocité commerciale la plus étendue entre le Canada et les Etats-Unis*, pour les produits manufacturés aussi bien que pour les produits naturels."

En 1893 :

" Que le tarif douanier pèse lourdement et injustement sur les classes qui consomment le plus dans la Confédération et qu'il devrait

être de suite remanié dans le sens *d'une liberté plus grande du commerce*, et que le montant des taxes à percevoir devrait être limité à la somme requise pour faire face aux dépenses du gouvernement judicieusement et économiquement administrées.

Q.—Le gouvernement conservateur a-t-il remanié le tarif de 1879 ?

R.—Oui, en 1894.

Q.—Le parti libéral a-t-il approuvé les modifications apportées ?

R.—Non. Il s'est plaint de ce que le principe protecteur était maintenu. C'est alors qu'il s'est mis à réclamer un tarif pour les fins de revenu seulement, un tarif qui ferait disparaître jusqu'aux derniers vestiges de la protection.

Q.—Citez les principales parties de la motion Cartwright à cet effet.

Q.—Les voici :

" Que, tout en reconnaissant dans les réductions proposées une admission jusqu'à ce point, des maux infligés à la population par le système de droits protecteurs élevés, cette Chambre est cependant d'avis que les amendements suggérés, *étant basés sur le principe de la protection* et non pas seulement sur les besoins du service public, sont insuffisants pour offrir un soulagement satisfaisant du fardeau d'un impôt excessif, injuste."

Et plus loin, l'honorable monsieur disait :

" Que le tarif devrait être réduit aux besoins d'un gouvernement honnête, économe et efficace : *l'on devrait en faire disparaître le principe de protection* en faveur d'industries particulières aux dépens de la population en général ; il ne devrait être imposé que *pour le revenu seulement* : et il est du devoir du gouvernement de rendre libres les choses de nécessités premières et de régler le tarif de manière à ce qu'il pèse le moins possible sur ces articles et à ce qu'il développe un commerce plus libre avec le monde entier et plus particulièrement avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis."

Q.—Le chef de la gauche, l'hon. M. Laurier a-t-il lui-même varié dans l'énoncé du programme de la gauche ?

R.—Oui, fréquemment.

Q.—Pouvez-vous prouver cela par des extraits de ses discours ?

R.—En voici, tels que cités en chambre, à la dernière session. Je reproduis du Hansard officiel.

En 1889 (voir page 572,) M. Laurier s'est exprimé comme suit :

" J'ai lu l'histoire de la réciprocité absolue, de cette manière, que chaque réforme a coûté aux réformistes des années de labeur, et ces années de labeur je suis prêt à les sacrifiier, pour ma part ; et quoique les démocrates puissent être défaits dans les Etats-Unis, et quoique les Canadiens puissent perdre courage au Canada, le parti libéral, aussi longtemps que j'en serai partie, restera fermement attaché à la cause, jusqu'à ce qu'elle ait triomphé. Je ne m'attends pas à réussir en un seul

jour, mais je suis disposé à demeurer dans les froides régions de l'opposition jusqu'à ce que la cause ait triomphé, et vous n'entendrez jamais une plainte sortir de ma bouche.

" Je vous dis que le parti libéral ne cessera jamais son agitation tant qu'il n'aura pas triomphé et qu'il n'aura pas obtenu *le libre-échange continental.* On nous demande quelquefois quel est le programme du parti libéral. *Le programme du parti libéral c'est la conquête du libre échange continental.* Le succès couronnera assurément nos efforts, à bref délai ; fixant nos regards hardiment vers le but, nous marcherons fermement jusqu'à ce que nous ayons atteint la reciprocité continentale absolue."

A St.-Thomas: (page 941)

" Nous ne laisserons pas une seule trace de protection ; *tout vestige de protection devra disparaître du sol du Canada.*

A Toronto: (page 991)

" Les conditions auxquelles vous pouvez former une alliance commerciale plus étroite entre le Canada et la Grande-Bretagne ne sont pas égales, mais nous avons, à côté de nous, une nation qui tient à la nôtre par l'origine et occupe la même position économique que nous. Je veux parler des Etats-Unis et nous prétendons que l'union commerciale qui, aujourd'hui, n'est pas possible avec l'Angleterre, est possible avec les Etats-Unis ; et la politique que nous avons préconisée, que nous préconisons encore, c'est *la suppression de toutes les barrières commerciales élevées entre ce pays et la grande républiqne voisine.*"

Le 12 février 1891, M. Laurier écrivait dans les journaux une lettre exposant le programme de son parti. J'y trouve la phrase suivante (voir page 1059 du Hansard):

" La réforme proposée est la réciprocité absolue, la liberté de commerce entre le Canada et les Etats-Unis."

Le 17 novembre 1891, M. Laurier, s'adressant à une assemblée nombreuse tenue à Boston, disait:

" Si vous voulez nous ouvrir vos marchés, nous consentons volontiers à ouvrir les nôtres à vos produits de toute nature, naturels ou manufacturés."

. . . . . .

" Nous consentons donc, lorsqu'un nouveau traité sera négocié entre les deux nations, à ce qu'il ne s'applique pas à une seule catégorie, mais à toutes les catégories d'articles, naturels ou manufacturés."

Q.—Pourquoi le parti libéral a-t-il abandonné ce programme de réciprocité avec les Etats-Unis ?

R.—Parce que la réciprocité est impossible, et qu'en outre elle serait ruineuse pour le Canada.

Q.—Comment prouvez-vous cela ?

R.—La réciprocité soumettrait le cultivateur canadien, le manufacturier canadien et tout les produits canadiens à la concurrence des Etats-Unis, qui sont plus avancés que nous, qui ont à vendre de tout ce que nous produisons, et peuvent le vendre à meilleur marché que

nous. Comme ils produisent à meilleur marché que nous, la chance ne serait plus égale. Le plus gros écraserait le plus petit.

En outre, l'Angleterre a déclaré, par ses dépêches aux colonies, qu'elle ne peut consentir à des tarifs préférentiels. Or, la réciprocité nécessiterait un tarif par lequel les effets américains seraient moins taxés en douane que les effets anglais et que ceux des autres colonies.

Q.—Les Etats-Unis ont-ils déclaré qu'ils exigeraient ce tarif préférentiel ?

R.—Oui, et nos délégués ont à cause de cela rompu les négociations entamées pour l'obtention d'une réciprocité partielle.

Q.—Si l'Angleterre se refuse à cette réciprocité, il nous faudrait donc cesser d'être colonie pour l'obtenir ?

R.—Oui. Réciprocité veut dire annexion.

Q.—Y a-t-il des libéraux qui ont admis des principes qui paraissent si clairs ?

R.—Oui. L'hon. M. Blake, le plus illustre d'entre leurs chefs, les a laissés à cause de cette article de leur programme. Il a déclaré qu'il impliquait le sacrifice de notre honneur et de nos intérêts nationaux.

Q.—Par quoi les libéraux ont-ils remplacé ce principal article de leur programme ?

R.—Ils ont continué à combattre quand même la protection, parlant tantôt de libre-échange comme en Angleterre, de fédération impériale, de projets divers, jusqu'à ce qu'ils en soient revenus au tarif Mackenzie, au tarif pour le revenu seulement, celui qui a failli mener le Canada à la banqueroute de 1874 à 1879.

Q.—Pouvez-vous établir cela par d'autres citations des discours de M. Laurier ?

R.—Oui, et je reproduis encore du Hansard.

A St-Thomas, M. Laurier a dit (page 1492) :

" La protection est une fraude ; nous voulons la politique anglaise, la politique qui a fait de l'Angleterre la plus grande nation de l'univers. *Le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre est la politique pour laquelle le parti libéral du Canada combattra à l'avenir.*"

A la convention d'Ottawa : (page 1492).

" Je dis que la copie servile faite par les chefs conservateurs du système américain, est, comme son modèle, une fraude et un vol. Je vous demande à tous de vous prononcer sans retard et d'appuyer carrément cette déclaration que nous ne prendrons pas de repos que nous n'ayons fait disparaître de notre politique ce système de fraude et de vol dont souffrent les Canadiens.

" Je ne fais pas d'inutiles professions de loyauté.

" *Je veux chercher un exemple dans la metropole*, et non pas aux Etats-Unis, bien que j'aime et respecte le peuple américain.

"Je prêche la suppression absolue de la protection ; il ne doit pas en rester un seul vestige.

"Nous ne prendrons de repos que nous ne l'ayons complètement abolie."

A Montréal, en janvier dernier, M. Laurier s'est écrié :

"Notre but est de détruire la protection ; tout compromis est impossible. Nous nous présentons comme adversaires de la protection ; un mode de protection : qui a fait le malheur du Canada. La politique du parti libéral est le libre-échange d'après les larges principes reconnus en Angleterre."

A Winnipeg, M. Laurier a dit (pages 755 et 939.

"Nous vous donnerons une plus grande liberté commerciale, et quoique la lutte doive être ardente, nous ne céderons pas un pouce, et ne reculerons pas d'un pas tant que nous n'aurons pas atteint ce but, et ce but c'est la *même politique de libre-échange que celle qui existe aujourd'hui, en Angleterre.*

"Nous ne sacrifierons pas un iota, tant que nous n'aurons pas réussi à appliquer *le système du tarif anglais.*

Dans le comté de Peel, il a dit :

"Je veux que nous suivions l'exemple de l'Angleterre, *que nous ouvrions nos ports aux produits de l'univers.*"

Le 22 janvier 1895, à Montréal, tout en promettant de ne pas nuire aux manufactures, il disait :

"Le parti conservateur croit à la protection, il met toute son espérance dans la protection. Le parti libéral croit au libre-échange établi sur de larges bases *tel qu'il existe dans la Grande-Bretagne.*"

Q.—Le parti libéral a-t-il aussi abandonné ce programme de libre-échange tel qu'il se pratique en Angleterre ?

R.—Oui. Après l'avoir prôné au Windsor, M. Laurier s'est rendu au parc Shomer, et y a parlé tout différemment. Il y avait eu conciliabule entre les fortes têtes du parti libéral, et le tarif pour le revenu fit son apparition. Voici comment M. Laurier l'introduisit :

"Nous commencerons par modifier le tarif avec le dessein de percevoir un revenu ; nous allons nous efforcer de réduire les taxes au minimum. Le système actuel est la taxe au maximum, non seulement sur le consommateur, mais sur le manufacturier. La protection est une belle chose, mais seulement pour quelques monopoles. Elle empêche le développement de toutes nos grandes industries nationales. Or, on m'a demandé ce que j'allais faire. Je viens de vous dire ce que nous allons faire. *Nous aurons un tarif pour le revenu* et nous allons abolir complètement les droits imposés sur les matières premières."

Q.—Le parti libéral est-il au moins uni sur ce programme de tarif pour le revenu ?

R.—Non, loin de là. Plusieurs de ses membres sont demeurés libre-échangistes. D'autres prêchent encore la réciprocité.

Q.—Qu'est-ce qui les unit ?

R.—La soif du pouvoir, mais le peuple, satisfait de son sort, ne songe pas à retourner au régime néfaste de 1874 à 1879.

LA CULTURE ET LA PROTECTION.

Q.—Pouvez vous prouver, par quelques admissions, que le tarif actuel protège le cultivateur canadien ?

R.—Oui. Le gouvernement américain a demandé à ses agents consulaires de lui faire rapport sur la possibilité pour les Etats-Unis d'augmenter leurs ventes au Canada. Tous ont répondu que le tarif protecteur du Canada était l'obstacle.

Q.—Veuillez prouver cela par des citations ?

R.—M. Almar F. Dickson, consul au bassin de Gaspé, dit :

" Il y a ici consommation considérable de farine ,lard, jambon, saindoux et tabac. Les consommateurs se pourvoient principalemeut d'articles canadiens. Ce n'est pas qu'ils se plaignent de la qualité des produits américains mais le tarif élevé du Canada est l'obstacle.

M. Mark P. Pendleton, consul à Pictou, dit :

" La partie nord de la Nouvelle-Ecosse et le Cap Breton sont peu agricoles ; ils dépendent en grande partie de la production extérieure, mais presque tous les produits qu'ils consomment sont de provenance canadienne. Quant aux animaux, céréales, produits de la laiterie, viandes, ils sont—à l'exception des viandes en conserve, qui viennent entièrement des Etats-Unis—de production canadienne ; il n'y aura aucune chance sérieuse de compétition pour ces articles tant que le tarif actuel du Dominion sera en opération."

M. Edward Young, consul à Windsor, N. E., est tout aussi explicite. Il dit :

" Il n'y a pas de plaintes contre les produits américains ; au contraire, on les prise beaucoup ici, et leur consommation serait considérablement augmentée si les droits canadiens étaient de beaucoup baissés. Tant que ces droits demeureront ce qu'ils sont aujourd'hui, il ne sera pas étonnant que l'importation de ces articles, tels que farine, blé-d'inde, etc., soit très faible."

M. Peter Campbell, consul à Arichat, fait rapport qu'il se consomme énormément de farine, blé-d'inde, beurre, bœuf salé, lard, saindoux et que les consommateurs achètent tous ces produits. Il ajoute :

" Le Haut-Canada fournit toute la farine importée. Le tarif élevé de la Puissance sur la farine et les autres articles, empêche considérablement les importations américaines. Si nous (les Etats-Unis) bénéficions d'un tarif loyal (fair), nos ventes au Canada augmenteraient beaucoup, surtout pour ce qui concerne la farine, et il en serait de même pour toute la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard

Ce tarif loyal, ce serait le tarif pour les fins de revenu seulement, réclamé par M. Laurier, au lieu du tarif pour les fins de la protection en même temps que pour les fins du revenu adopté par les conservateurs. Mais continuons à citer ces intéressants témoignages.

M. Alexandre Bain, consul à Port Hawkesbury, dit :

" Si le tarif du Canada était réformé, il n'y a pas de doute que nos importations de blé-d'inde, farine, jambons, lard etc., américains deviendraient considérables, en échange du poisson canadien."

En d'autres termes, si le tarif canadien était diminué, les américains paieraient en légumes au détriment des cultivateurs canadiens, et non en argent, le poisson canadien, et les cultivateurs canadiens ne seraient plus maîtres du marché canadien pour les mêmes produits de la ferme.

M. James S. Benedict, consul à Moncton, constate que les consommateurs canadiens n'achètent pas leurs effets des autres pays, mais bien des cultivateurs, manufacturiers et marchands du Canada. Il ajoute :

" Les prix payés sont en moyenne ceux du centre et de l'Est des Etats-Unis. Comme ces effets viennent en grande partie de la province d'Ontario, ils seraient fournis en quantités considérables par les Etats-Unis si le tarif Canadien n'était pas si élevé."

M. Charles McCall, Consul au Sault Ste.-Marie, va jusqu'à dire :

" Que la réciprocité soit établie pour les produits agricoles, au lieu des lois commerciales qui régissent actuellement les échanges entre le Canada et Etats-Unis, et je crois que les fermiers de l'ouest des Etats-Unis vendront pour cent piastres de bœuf, maïs et autres produits contre une piastre des mêmes articles dont ils perdront la vente."

Q.—Ainsi, dans l'opinion de ces consuls, le tarif protecteur du Canada protège effectivement les effets de la ferme canadienne contre ceux de la ferme américaine ?

R.—Oui, et il sont unanimes à le dire.

Q.—La réciprocité absolue serait donc ruineuse pour les cultivateurs canadiens ?

R.—Indubitablement.

LES DROITS SUR LA MATIERE PREMIERE.

Q.—Vous dites que M. Laurier a déclaré, à Montréal, qu'il abolirait complètement les droits sur la matière première ?

R.—Oui.

Q.—N'est-ce pas là un mode de protection pour les manufacturiers ?

R.—Sans doute.

Q.—Un des modes adoptés par le gouvernement actuel pour protéger l'industrie canadienne ?

R.—Oui, même un des plus effectifs.

Q.—Il ne pourrait donc en même temps abolir tout vestige de protection et exempter la matière première de droits ?

R.—Non, les deux propositions se combattent, se contredisent.

Q.—Comment expliquez-vous que le chef libéral les soutienne simultanément ?

R.—Il sait que les centres manufacturiers le repousseraient unanimement, s'il ne tempérait, au risque des plus flagrantes contradictions ses promesses de supression radicale de la protection.

LA QUESTION DES ÉCOLES DU MANITOBA.

Q.—Qu'est-ce que la question des Ecoles du Manitoba ?

R.—C'est de savoir si la minorité catholique romaine dans cette province recouvrera le droit d'avoir ses propres écoles ; droit qui lui a été ravi par un acte de la législature du Manitoba passé en 1890. Depuis la création de la province jusqu'à 1890, les catholiques du Manitoba jouissaient en vertu, de la constitution, du droit de contrôler leurs écoles. En 1890, un gouvernement libéral—le gouvernement Greenway-Martin—dépouilla les catholiques de leurs droits. Depuis cette époque, ceux-ci demandent le redressement de leurs griefs. Le gouvernement conservateur d'Ottawa, très favorable aux catholiques, s'est, à diverses reprises, adressé au gouvernement Manitobain lui demandant de faire justice à la minorité. N'ayant éprouvé que des refus il a présenté cette année une mesure réparatrice qui proclamait les droits des catholiques et leur rendait le contrôle de leurs écoles. L'obstruction factieuse du parti libéral a fait échouer cette mesure, mais elle reste comme l'un des articles du programme conservateurs. Justice à tous !

Q.—La minorité dans la province peut-elle refuser de se soumettre à la décision de la majorité de la Législature ?

R.—Oui, en matière d'éducation, parceque, lorsque les catholiques romains du Manitoba entrèrent dans la Confédération, la continuation du système d'écoles qu'ils préfèrent leur fut garantie spécialement.

Q.—Quand et comment ces droits et privilèges leur furent-ils garantis ?

R.—Lorsque les habitants de la Rivière-Rouge entrèrent dans la Confédération il leur fut dit que la constitution—l'Acte d'Union—leur garantissait le mode d'école existant alors. La convention générale devint un accord spécial par l'Acte du Parlement Fédéral en vertu duquel la province du Manitoba fut créée, ainsi que la minorité le comprit et aussi ainsi que la législature du Manitoba le comprit elle-même d'après ce qu'elle fit en 1871. Le Parlement anglais approuva l'Acte. Lord Granville, dans une dépêche datée du 16 mars 1870, exprima l'approbation par le gouvernement Britannique, des conditions

de l'Union si satisfaisantes aux deux parties. Le comité judiciaire du Conseil Privé d'Angleterre,—le plus haut tribunal de l'Empire—a déclaré qu'il n'y a aucun doute que l'acte sous l'empire duquel le Manitoba entra dans l'Union était une convention législative en ce qui a trait aux closes spéciales accordant la protection aux écoles confessionnelles, les parties à la convention étant le peuple canadien tout entier et la minorité du Manitoba, soit protestante, soit catholique romaine.

Q.—Ces droits et privilèges ont-ils été reconnus par la législature du Manitoba après que la province fut entrée dans l'Union.

R.—Oui depuis la création de la province en 1870 jusqu'en 1890. La première législature pourvut à un système d'écoles qui reconnaissait de la manière la plus ample le principe des écoles confessionnelles.

Q.—La question a-t-elle été discutée de manière à confirmer les partisans des écoles séparées dans l'idée qu'ils ne pouvaient être privés d'une chose dans laquelle ils avaient confiance sans qu'ils y aient consenti ?

R.—Oui. En 1875 la question de l'abolition de la Chambre-Haute du Manitoba fut discutée dans la Législature. Les catholiques romains exprimèrent la crainte que, sans le contrôle de la Chambre-Haute dans laquelle ils avaient une majorité, ils pourraient perdre, par suite des actes de l'Assemblée, les droits et les privilèges qui leur avaient été garantis au sujet de l'Education. Le premier ministre de la province et les membres de l'opposition leur assurèrent que leurs droits ne seraient jamais foulés aux pieds et, confiants dans cette assurance, ils consentèrent à l'abolition de la Chambre-Haute.

Q.—Alors l'abolition du système d'éducation qui a prévalu de 1871 à 1890 est une rupture du pacte solennel conclu par le peuple canadien, par l'entremise de ses représentants au gouvernement fédéral, et ratifié par les autorités impériales, et par le peuple du Manitoba dans l'acte des écoles de 1871 ?

R.—C'est justement cela. Le plus haut tribunal de l'Empire en a décidé ainsi.

Q.—Pourquoi le Parlement Fédéral intervient-il dans cette affaire ? Le plus haut tribunal de l'Empire n'a-t-il pas décidé que la législature du Manitoba était dans la limite de ses droits constitutionnels en révoquant l'acte de 1871 voté par la législature du Manitoba ?

R.—Le premier jugement du Conseil Privé se rapportait seulement aux droits antérieurs à l'Union. La décision sur ce point était adverse aux catholiques. Alors les catholiques romains ont soulevé un second point qui est que la législation postérieure à l'Union leur a conféré des droits et privilèges qui ne peuvent leur être enlevés. Sur ce second point, les catholiques romains ont eu plein succès. Le Conseil Privé d'Angleterre a décidé alors ; 1o que les actes de la Législature du Manitoba relatifs à l'éducation, passés avant 1890 conféraient à la minorité un droit ou privilège qui ne pouvait lui être enlevé sans

son consentement ; 2o que les actes de 1890, votés par la Législature du Manitoba affectaient tellement ces droits et privilèges qu'un appel pouvait être fait au Gouverneur Général en Conseil, d'autant plus que ce dernier avait juridiction dans la cause. La minorité ayant fait cet appel, le Gouvernement du Canada a été obligé d'y faire droit et le Parlement Fédéral a dû remédier au mal fait par la législature du Manitoba en privant la minorité de ses droits et privilèges, contre son désir.

Q.—Le Gouverneur Général en Conseil a-t-il été blessant ou non conciliant envers le Gouvernement du Manitoba en appliquant un remède qui lui avait été imposé comme un devoir par le Conseil Privé d'Angleterre ?

R.—Non. Le Gouvernement Fédéral refusa, en premier lieu, d'exercer le pouvoir de veto qu'il possède au sujet des lois passés par les législatures Provinciales, croyant que la constitutionalité des actes du Manitoba de 1890 serait combattue devant les tribunaux. Il persista dans ce refus nonobstant les demandes pressantes qui lui étaient faites d'exercer son pouvoir de veto. L'argent nécessaire fut fourni pour permettre à la minorité d'employer les meilleurs avocats pour discuter le cas. Avant que le Conseil Privé d'Angleterre eut fait parvenir ses raisons à la Reine, le Gouverneur Général en Conseil demanda au Gouvernement du Manitoba, le 24 juillet 1894, de considérer les griefs de la minorité et exprima le ferme espoir qu'il (le Gouvernement du Manitoba) redresserait les griefs exposés par une section de sa population ; il demanda aussi au Gouvernement Manitobain de placer les communications du Gouverneur Général en Conseil devant la Législature Provinciale. Des pétitions signées par au dessus de 500 personnes furent envoyées au Gouvernement local, le 11 septembre 1894, et une autre pétition signée par plus de 4000 personnes a été envoyée à son Excellence le Gouverneur Général.

Q.—Naturellement le gouvernement Manitobain fit droit à la requête ?

R.—Il répondit qu'il n'existait aucun grief et jusqu'à ce jour l n'a pas placé la communication devant la Législature.

Q.—Qu'arriva-t-il ensuite ?

R.—La décision finale du Conseil Privé d'Angleterre affirmait qu'il existait un grief et que le Gouverneur Général en Conseil, en rémédiant au mal, devait prendre les mesures nécessaires conformément à la section de l'acte créant la province du Manitoba qui accordait spécialement à la minorité les droits et privilèges d'éducation. Conséquemment le Conseil Privé du Canada notifia au gouvernement provincial et à la minorité lésée qu'ils seraient entendus au sujet de cette affaire. Un avocat parut devant le gouvernement du Canada et discuta la cause au nom du gouvernement du Manitoba et de la minorité lésée, après quoi l'ordre réparateur fut rédigé et expédié au gouvernement du Manitoba.

Q.—N'a-t-il pas été affirmé que l'Ordre réparateur était sevère ?

R.—Il est ainsi conçu " Et son Excellence le Gouverneur Général " en Conseil a de plus déclaré et décidé qn'il lui semble indispensable " que le système d'éducation compris dans les deux actes de 1890 soit " complété par un acte ou par des actes provinciaux qui rendent à la " minorité catholique romaine les dits droits et privilèges " suivant dans cette citation l'énoncé exact de la décision du Conseil Privé d'Angleterre.

Q.—Le gouvernement du Manitoba a-t-il refusé de rendre les droits et les privilèges que la plus haute autorité a déclaré avoir été enlevés ?

R.—Il a refusé. Une session de la législature a eu lieu et rien n'a été fait. Le gouvernement fédéral ayant en mains le refus du gouvernement du Manitoba aurait pu intervenir durant la session de 1895. Il se tint coi et différa toute législation, s'engageant à prendre des mesures durant la session de 1896, si le gouvernement du Manitoba persistait dans son refus de réparer l'injustice qu'il avait infligée.

Q.—Il n'y a donc pas eu de coercition exercée à l'égard du Gouvernement du Manitoba ?

R.—Pas du tout, et même au dernier moment, alors que le gouvernement fédéral, conformément à sa promesse, présenta le projet de loi promis, il fit un dernier appel au gouvernement Manitobain de faire quelque chose pour satisfaire la minorité dans la province et en voya l'honorable M. Dickey, l'honorable M. Desjardins et Sir Donald Smith à Winnipeg pour voir s'il ne pourraient, pas engager le gouvernement du Manitoba à faire la chose avec justice et dignité. L'effort fut inutile.

Q.—Combien la minorité a-t-elle attendu de temps pour le redressement de ses griefs, et dans quel esprit a-t-elle attendu ?

R.—Elle a attendu six longues années. Elle a vu ses enfants grandir et les a instruits à ses frais. Elle n'a proféré aucunes menaces. Il lui a semblé qu'elle pouvait compter avec confiance sur le *fair play* britannique, sur l'honneur anglais, et sur la justice et le sentiment du droit canadiens.

Q.—Que doivent faire les électeurs du Canada ?

R.—Avoir a cœur les paroles de l'honorable M. Foster : " suivons " avec fermeté le pacte et l'arrangement constitutionels, suivons le droit " sentier de la bonne foi et de l'honnêteté. Prenons le flambeau bril- " lant à la douce lumière duquel les auteurs de la confédération ont " traversé des temps beaucoup plus agités et beaucoup moins éclairés " que les temps actuels, et sont arrivés à une ère d'harmonie et de paix " constantes. Rendons justice à une minorité faible et patiente, et, " ainsi réglons pour toujours la question portant que les garanties de " la confédération sont suffisantes. Efforçons nous de suivre de gaieté de " cœur le noble exemple de la grande nation anglaise, fondée sur les

solides élements de la bonne foi et dont le vaste et merveilleux em-
" pire a été formé par une forte et généreuse tolérance."

Q.—Qu'a prouvé le Gouvernement conservateur par ce qu'il a fait ?

R.—Par ce qu'il a fait, le Gouvernement Conservateur a prouvé deux faits dans cette question :

1o. Que son intention a toujours été de traiter avec le Gouvernement du Manitoba avec la plus grande délicatesse possible, évitant tout ce qui aurait pu paraître comme autorité déplacée ou désir déraisonable d'engendrer une querelle.

2o. Qu'il est animé d'un désir sincère et sérieux d'agir avec justice envers la minorité, de maintenir intactes les garanties données par les pères de la Confédération et d'accomplir le devoir qui lui est imposé par la constitution, sans crainte des conséquences.

Q.—Existe-t-il encore quelques-uns de ceux que vous appelez : " Les Pères de la Confédération ? Si quelques uns d'eux vivent encore, ont-ils été consultés pour s'assurer de l'esprit et des intentions qui animaient ce corps délibérant lorsque la question des écoles a été discutée lors de la Confédération ?

R.—Oui. L'Hon. Sir Charles Tupper, Sir Hector Langevin, Sir Léonard Tilley, l'honorable Peter Mitchel et l'honorable M. Aitken qui faisaient partie de cette commission nommée par le gouvernement impérial vivent encore.

Sir Charles Tupper dans son discours prononcé à la Chambre des Communes lorsqu'il proposa la seconde lecture de l'ordre remédiateur, dit en autres ce qui suit :

" Il n'y aurait pas eu de confédération—je le dit en présence de mon collègue Sir H. L. Langevin, qui était à l hotel du Palais de Westminster ; je le dis à la connaissance de Sir Léonard Tilley qui était un des Pères de la Confédération, de l'honorable Peter Mitchel qui était présent à la conférence, de l'honorable Wm. Macdougall et de l'honorable Wm. Howland ; je le dis à la connaissance de ces messieurs, car six de nous, je suis heureux de le constater, sont encore vivants.—Je dis donc qu'il n'y aurait pas eu de confédération si nous n'avions pas consenti à accepter la proposition faite par l'honorable Sir Alexander Galt qui représentait spécialement les protestants de l importante Province de Québec en cette circonstance. Sans le consentement de cette Conférence à la proposition de Sir Alexander Galt allant à dire qu'une clause devait être insérée dans l'Acte de la Confédération protégeant les droits des minorités.—catholiques ou protestantes,—de ce pays.—Sans ce consentement dis-je il n'y aurait pas eu de Confédération. Et j'attire votre attention sur le fait que lorsque vous mettez en regard notre position actuelle avec celle que le Canada occupait alors, quand M. Geo. Brown et Sir John McDonald se virent forcés par les nécessités de la cause, par la condition de notre pays, de chercher dans quelques changements à la constitution un remède qui pourrait éviter les conséquences terribles de la guerre de religion et de races qui avait eu lieu dans

l'ancien Canada jusqu'à cette époque, il est évident que sans cette clause appelée à protéger les minorités, cette mesure de la confédération n'aurait jamais été accomplie—et personne ne peut dire combien aurait été humiliante la position non seulement du Canada, mais aussi des autres provinces plus petites si cet œuvre gigantesque n'avait été accomplie."

Sir Hector Langevin, parlant sur cette question dans ce même débat, s'est exprimé comme suit :

"Je n'entends pas, M. l'Orateur, discuter de nouveau toute cette question. Depuis trois longues journées elle a été débattue par nombre d'honorables membres de cette Chambre, et je puis, pour ma part, laisser le sujet s'arrêter là. Cette question a été bien traitée par les députés ministériels, d'après leurs idées, ainsi que par les députés de l'opposition, à leur point de vue.

"M. l'Orateur, dans son discours de mardi, l'honorable leader de la Chambre (sir Charles Tupper), fut assez bon de mentionner mon nom, et d'en appeler à moi pour appuyer en toute probabilité ce qu'il disait relativement aux principes de notre confédération. J'ai alors pris note de ses paroles. Il parla de la détermination sur laquelle s'étaient entendus les chefs des deux grands partis d'avant la confédération, sir John Macdonald et l'honorable George Brown, puis il dit :

"Tous les membres de la Chambre connaissent le résultat. En octobre 1864, une conférence fut convoquée sous les auspices de la Couronne, et avec l'approbation des autorités impériales, et elle fut tenue dans la ville de Québec ; et après une longue discussion, à laquelle plusieurs provinces étaient représentées, les principes généraux de l'union furent adoptés.

"Je regrette de dire que de tous ces pères de la Confédération, je n'en vois qu'un seul dans cette Chambre, à part moi (et il mentionne mon nom) ; et il appuiera mon assertion, qu'il n'y a pas eu dans cette conférence un motif qui ait agi avec plus de puissance sur ceux qui voulaient placer les provinces de l'Amérique Britannique du Nord dans une position plus favorable—dans une position qui leur permettrait de léguer à leurs petits-fils les institutions britanniques dont ils jouissaient—il n'y a pas eu chez les délégués présents un motif plus significatif ni plus important que celui que ce projet offrait les moyens de faire disparaître cet antagonisme de race et de religion qui avait eu une influence pernicieuse sur les intérêts du Canada."

"Eh bien ! M. l'Orateur, je suis parfaitement d'accord sur ce que dit l'honorable ministre (sir Charles Tupper). Dans le cours des conférences que nous avons eues relativement à la confédération, nous avons toujours eu en vue le règlement des difficultés qui avaient existé jusque-là entre les deux grandes provinces du Haut et du Bas-Canada.

"La question de la représentation basée sur la population était un grand obstacle à surmonter. Nous voyions que si nous concédions ce principe, le Haut-Canada aurait un nombre de députés plus considérable que le Bas-Canada, et que, partant, nous ne pourrions pas, nous,

représentants de la province de Québec, faire adopter de législation, à moins que l'Ontario ne fût disposé à nous l'accorder. Nous avons cru que l'on ne devait pas nous mettre dans cette position. Avant la confédération, la lutte a continué durant des années, jusqu'à ce qu'enfin, nous nous soyions trouvés dans cette position, que les gouvernements étaient défaits par une majorité d'une ou de deux voix, et qu'il fallait former de nouveaux cabinets. Nous ne pouvions pas nous occuper des affaires publiques, et le pays souffrait. Il s'agissait alors non seulement d'une question de race, ou d'une question de religion, mais il s'agissait de notre existence même. Et l'on comprenait tellement qu'il en était ainsi que l'honorable George Brown, lorsqu'il vit de nouveau la défaite du ministère par une majorité de deux voix, s'aboucha, par l'entremise d'un de ses amis, qui était en même temps l'ami du gouvernement, avec le chef de ce gouvernement, et lui fit entendre qu'il était prêt à conférer sur la question, à examiner si l'on ne pourrait pas arriver à changer l'état de choses qui existait.

"Le chef de l'opposition et le chef du gouvernement d'alors s'abouchèrent et le résultat fut qu'ils en arrivèrent à décider que nous devions avoir la confédération. Cette question fut soumise au parlement, et un nouveau cabinet fut formé, comptant, parmi ses membres, M. Brown. Ce dernier aurait désiré ne pas entrer dans le cabinet à cette époque, à tout événement; mais on lui dit que pour que son parti approuvât ce projet, il devait avoir au moins un, sinon deux, de ses membres dans le cabinet. En fin de compte, il consentit à faire parti du gouvernement, et il en est résulté que nous avons eu les différentes conférences qui ont eu lieu au sujet de la confédération: d'abord, la conférence de Charlottetown, I. P.-E., et, plus tard, la conférence de Québec, à laquelle fut discuté et réglé le véritable principe de la confédération.

"Nous nous proposions le règlement de nos difficultés, non seulement en ce qui avait trait à l'administration des affaires, mais en ce qui touchait à l'avenir des deux grandes provinces, sur les questions de race, de religion et de représentation.

"Comme l'ont dit le chef de la Chambre et le ministre de l'Industrie et du Commerce," avant l'adoption de l'Acte relatif à la confédération, la question de savoir si nous ne devions pas avoir une nouvelle législation relativement à l'éducation, dans l'Ontario et dans Québec, a été soulevée au parlement des deux provinces. Et si mon honorable ami, le chef de la Chambre, se le rappelle, deux bills furent présentés à cette époque, l'un pour l'Ontario, et l'autre pour Québec. Nous comprimes les difficultés que nous avions à surmonter, et les deux bills furent retirés, bien que cela eût beaucoup contrarié l'honorable M. Galt, et qu'il eût insisté sur ce que l'on adoptât, en tout cas, le bill relatif à la province du Bas-Canada. Or, après avoir discuté la question, nous constatâmes qu'il était impossible de passer un bill pour cette province seulement. Dans ces circonstances, sir Alexander Galt suggéra que la question, en ce qui avait trait à la province de Québec,

fût laissée à la législature de cette province, qui la discuterait, dès qu'elle serait organisée et qu'elle se réunirait après la confédération. Comme l'a dit aujourd'hui le ministre de l'Industrie et du Commerce, nous fûmes chargés, sir George Cartier et moi, par sir Alexander Galt, de faire passer ce bill à la législature de Québec, dont nous devions être membres en même temps que membres de ce parlement. Je suis fier de me rappeler que le représentant au parlement des protestants de la province de Québec ait dit à deux Canadiens-français et catholiques : " Nous avons tous confiance en vous, et nous espérons que tous les deux, vous ferez adopter ce bill par la législature de Québec, et que vous mettrez les protestants de cette province dans une position convenable, en ce qui concerne les questions qui intéressent l'éducation de leurs enfants."

" Quand, plus tard, les articles de l'Acte relatif à la confédération furent adoptés, nous y avons inséré la disposition stipulant que, dans toutes les provinces où des écoles séparées avaient été établies avant la confédération, ces écoles et la législation qui s'y rapportait, ne seraient pas changées après l'union. Lorsque la législature de Québec se réunit, et que nous proposâmes la législation que nous avions promise, elle fut combattue, il est vrai, surtout par un député, qui était peut-être un député marquant ; mais il n'obtint aucun succès. Nous étions tenus de remplir notre promesse, car nous avions donné notre parole. Les membres de la Chambre nous appuyèrent, et le bill fut passé.

" Il y eut une autre loi passée en 1868 au sujet de l'éducation ; mais cette dernière loi renfermait des dispositions plus efficace pour l'entretien des écoles dans certains cas, et pour autres fins. Cette loi fut passée le 24 février 1868 ; c'est la loi de la province ; et elle ne saurait être changée en ce qui concerne ces écoles, sans le consentement de la population protestante de la province de Québec.

" Puis, en 1869, la loi principale, qui comprend 39 articles, fut passée. L'honorable M. Ives, a dit que, dans cette loi, les grandes concessions, les prescriptions en faveur des écoles séparées ont été adoptées. Dans le premier article, nous voyons qu'il est stipulé que quatre mois après l'adoption de la loi, le lieutenant-gouverneur en conseil nommera vingt et une personnes, dont quatorze seront catholiques, et sept protestantes, pour former le conseil de l'instruction publique de la province de Québec, avec le ministre de l'instruction publique ou le surintendant de l'éducation, et que ces personnes exerceront leurs fonctions durant bon plaisir. Les quatres mois écoulés, le conseil ainsi réorganisé fut divisé en deux commissions, l'une composée de catholiques, et l'autre, de protestants. Voilà la base du système actuel, et tout ce qui se rattache aux écoles séparées est discuté par ces conseils séparément. Pour les catholiques, il y a la commission des catholiques, et pour les protestants, la commission des protestants ; et chacune est revêtue des mêmes pouvoirs en ce qui a trait aux écoles. La commission protestante s'occupe des écoles protestantes, et la commission catholiques, des écoles catho-

liques ; et les fonds leur sont partagés, d'après le chiffre de la population, c'est-à-dire, les fonds accordés par le gouvernement. Ces commissions distribuent ces fonds, d'après leurs vues parmi leurs écoles, de sorte que les catholiques ne gènent pas les protestants, et ces derniers de gènent pas les catholiques. Les deux commissions sont parfaitement distinctes ; il ne saurait y avoir de malentendus entre elles, et la majorité ne s'immiscera jamais dans les affaires de la minorité.

"On a dit que si l'on ne rend pas justice à la minorité du Manitoba par ce bill, il est possible qu'il y ait un changement dans la province de Québec, il est possible que la très grande majorité des catholiques de cette dernière province cherche à abolir les écoles séparées des protestants. Que l'on ne craigne pas cela, nous n'en ferons rien, et je fais cette déclaration au nom de la province de Québec. Nous nous sommes engagés par la loi, la constitution l'exige, et nous ne voulons pas faire naître de nouvelles difficultés dans notre province en agissant injustement envers nos amis, les protestants de cette province. Si nous ne pouvons pas obtenir que justice soit rendue à nos coréligionnaires de la province du Manitoba, ce n'est pas une raison pour que nous commettions une injustice envers les protestants de Québec.

"Il y a une autre partie de la question sur laquelle je désire parler maintenant. On m'a demandé s'il y avait eu des engagements, des arrangements ou un contrat entre le gouvernement fédéral et le Manitoba, avant que cette dernière province entrât dans la Confédération. Je n'entrerai pas dans les détails du premier soulèvement des Métis sous Riel, car cette question appartient à l'histoire, mais je dirai que lorsque le premier soulèvement eut lieu, le gouvernement fédéral se trouva dans la position suivante : Il devait décider s'il réprimerait le soulèvement par la force des armes, ou s'il pourrait porter les rebelles à écouter la voix de la raison et à se soumettre aux lois du pays. Or, à cette époque, l'archevêque de Saint-Boniface était absent de son diocèse. Il était à Rome, au concile du Vatican. Il s'agissait alors de savoir ce que l'on pourrait faire pour qu'il exerçat son influence sur cette population, et mes collègues me chargèrent de lui télégraphier et de lui demander de revenir aider le gouvernement, à rétablir la paix dans cette partie du pays. C'est ce que je fis, et l'archevêque répondit immédiatement que, bien qu'il lui fût très difficile de quitter ses travaux, il viendrait. Et il vint, loyal comme il le fut toujours et comme il le fut jusqu'à sa mort. Il eut des entretiens avec les ministres, et il exigea, au nom de ses ouailles, qu'on les traitât avec toute l'indulgence possible. Il demanda qu'une amnistie fût accordée, et que dans la suite, on les traitât convenablement, car à cette époque le pouvoir que l'on avait là-bas, on ne pouvait guère dire qu'il fut susceptible d'être exercé par le Canada.

" L'archevêque se rendit sur les lieux, et le résultat fut que, en très peu de temps, les Métis cessèrent leur opposition, et nous commencâmes à jouir de nouveau de la paix dans cette partie de la confédération. Puis, ces gens envoyèrent des délégués, et, naturellement, l'ar-

chevêque communiqua avec ceux qui pouvaient venir en aide à cette partie du pays et obtenir pour cette population une administration convenable de ses affaires. Ces délégués vinrent ici. Je me rappelle les noms de deux d'entre eux : le père Ritchot et M. Black, et je crois qu'il y en avait un autre. Ils vinrent ici autorisés à négocier avec le gouvernement. A sir John Macdonald et sir George Cartier fut confiée la tâche de traiter avec eux et de s'efforcer de préparer une législation dans le but de donner un gouvernement à cette partie du pays. Les délégués furent longtemps en négotiations. Malheureusement, sir John Macdonald fut retenu chez lui durant trois semaines, je crois, et sir George Cartier dû continuer les négotiations.

" Le parlement siégeait, et nous ne voulions pas qu'il fût prorogé avant que la question fût réglée. Il fut entendu que ces gens auraient leurs écoles, non pas des écoles où on leur enseignerait une autre religion que la leur, mais des écoles qu'ils pourraient contrôler sous ce rapport et sous d'autres rapports. C'est pourquoi la disposition fut insérée dans l'acte. Il est possible que les termes ne soient pas exactement les mêmes que ceux qui ont trait aux écoles séparées de la province de Québec, mais il fut entendu qu'ils auraient leurs écoles, et le parlement le comprit ainsi quand la loi fut passée. On le comprit ainsi plus tard au Manitoba, car, pendant vingt ans, l'on maintint ces écoles sans que l'on s'y opposât, et cela, jusqu'à ce que le gouvernement Greenway changeât la loi et supprimât les écoles séparées.

" Voilà la raison de l'appel que fait ici la minorité.

" Elle croit, et je crois avec elle, qu'elle doit avoir des écoles où elle pourra faire instruire ses enfants comme bon lui semble, et qu'elle ne doit pas être obligée de les envoyer à des écoles où l'on enseigne des doctrines qui ne sont pas les siennes. Je ne vois pas pourquoi elle ne devrait pas avoir ses écoles tout comme les protestants de la province de Québec."

Quant à sir Léonard Tilley, le témoignage de l'ancien ministre des finances de sir John est précieux à plus d'un titre. Il s'accorde parfaitement avec celui de sir Hector Langevin qui, lors des débats sur la deuxième lecture du bill Réparateur, avait déclaré que le traité, en vertu duquel la colonie de la Rivière-Rouge avait consenti à faire partie de la Confédération canadienne, renfermait la promesse distincte de sauvegarder le droit des catholiques à des écoles séparées.

On n'a pas oublié que l'honorable Peter Mitchell, dans sa campagne électorale de Northumberland, avait fait la même déclaration.

Il reste un quatrième survivant des douze membres du cabinet fédéral de 1870, c'est l'honorable M. Aitken, aujourd'hui sénateur ; il ne s'est pas encore prononcé que nous sachions sur cette question. Mais cette unanimité de trois hommes éminents comme sir Hector Langevin, sir Léonard Tilley et l'honorable Peter Mitchell à reconnaître la vérité et la justice de la réclamation des catholiques de Manitoba en constitue assurément une des meilleures preuves possibles.

Les arguties de M. D. McCarthy et du ministère Greenway se sauraient tenir debout devant ces affirmations solennelles.

Nous laissons la parole à sir Léonard Tilley et à l'interlocuteur qui l'a *interviewé* à ce sujet.

—Auriez-vous objection à me communiquer vos souvenirs au sujet de l'Acte de Manitoba en ce qui concerne la question scolaire ? demandai-je à sir Léonard.

—Je n'ai aucune objection à cela, me répondit-il, bien que, n'ayant pas qualité pour discuter cette mesure devant le Parlement, je préférerais laisser à d'autres la discussion des détails du bill réparateur.

A mon avis, pour bien envisager la question, nous devons remonter au temps de l'union des autres provinces, en 1867. On s'occupa, alors, dans les conférences de Québec et de Londres, des privilèges des minorités au sujet des écoles, et il est clair qu'on entendait contracter avec Manitoba des arrangements dans le même sens.

—Alors, comme vous assistiez aux conférences de Québec et de Londres, commençons par là.

—A Québec, lorsqu'il s'est agi de déterminer quelles matières seraient laissées au contrôle des Législatures locales et à celui du Parlement fédéral respectivement, on proposa que l'éducation fût laissée au contrôle des provinces. Alors se posa immédiatement la question de la protection des minorités religieuses, dans le Haut et le Bas-Canada.

Dans la vieille province du Canada, laquelle comprenait Ontario et Québec, la protection résulta spontanément du fait que la minorité d'une province était la majorité dans l'autre ; ainsi, toute tendance à l'injustice était tenue en échec. Mais on sentait bien que si chaque province avait un pouvoir absolu en la matière, les minorités pourraient en souffrir, Cependant, je puis dire que la question fut regardée comme affectant les provinces d'en haut seulement et qu'elle fut soulevée par M. (postérieurement Sir Alexander) Galt, dans l'intérêt de la minorité protestante dans le Bas-Canada.

Il était délégué par un des cantons de l'Est et regardé comme le porte-parole de la minorité de Québec. Devant la convention, il fut très positif et très emphatique, dans ses déclarations, prétendant que les protestants s'opposeraient à un arrangement qui laisserait leurs écoles sous le contrôle absolu de la majorité dans le Bas-Canada. Après quelque discussion, M. Galt proposa que la clause laissant aux provinces le contrôle de l'éducation fût rédigée comme suit :

" EDUCATION : Tout en respectant les droits et privilèges que la minorité protestante ou catholique peut posséder dans les deux Canadas, au sujet de ses écoles confessionnelles, à l'époque où l'union doit s'effectuer."

Cette clause fut adoptée de consentement unanime.

—Mais à Londres, la même discussion s'est renouvelée, sans doute ?

—Oui. Lorsque nous nous assemblâmes à cet endroit, M. Galt dit qu'il n'était pas encore satisfait, parce que la minorité qu'il représentait n'était pas suffisamment protégée. Il n'y avait aucun moyen de prévu pour mettre en force la clause adoptée à Québec. Il lui fallait une disposition en vertu de laquelle il y eût un remède à appliquer au cas où les privilèges seraient méconnus. Aussi, lorsque nous en arrivâmes à la clause concernant l'éducation, rédigée dans le sens de son amendement, il proposa que les mots suivants fussent ajoutés :

" Et dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes est légalement établi, ou bien, où la Législature peut adopter un système d'écoles séparées ou dissidentes, on pourra produire un appel, au gouverneur en Conseil du gouvernement fédéral, des actes et décisions des autorités locales qui pourraient affecter les droits et privilèges de la minorité protestante ou catholique en matière d'éducation. Et le Parlement Fédérale aura le pouvoir de légiférer sur la matière en dernier ressort."

Dans les documents de M. Pope, sur la Confédération, vous trouvez cette clause écrite de la main de M. Galt, telle qu'il l'a proposée. Au-dessous, se trouve le mémorandum original de sir John A. Macdonald sur le vote pris à propos de cette motion.

" Nouvelle-Ecosse.—Oui.

" Nouveau-Brunswick.—Oui.

" Canada.—Oui.

" Ceci fait partie de la 4e sous-section de la clause 43."

Aux assemblées subséquentes, les dispositions pour la protection des minorités furent encore fortifiées et étendues, et finalement furent fixées telles que vous les trouvez dans l'Acte de l'Amérique Britannique.

L'adoption du principe d'intervention fut entièrement l'œuvre délégué protestant, dans l'intérêt des protestants. Mais tous, catholiques et protestants, savaient que ce que demandait M. Galt était juste et que c'était le seul moyen pour les minorités de se sentir à l'aise dans l'union où elles entraient.

—Ceci, je suppose, nous amène aux négociations à propos de Manitoba ?

—Oui. J'ai dit que les conditions de l'union de Manitoba, à l'égard des écoles, étaient intimement liées aux conditions de la première union. La raison en est que les délégués de Manitoba, je m'en souviens parfaitement, demandèrent que la minorité, chez eux, fût placée dans la même position que la minorité de Québec et celle d'Ontario.

Ceci fut agréé.

Nous allâmes plus loin. Pour que la minorité de Manitoba fût

absolument certaine d'obtenir la protection du gouvernement, nous ajoutâmes à la clause "par la loi ou la pratique." Comme membres du gouvernement, nous ne pouvions pas voir d'objection sérieuse à garantir à Manitoba les mêmes privilèges dont jouissaient Ontario et Québec.

—Vous êtes à peu près certain que le but de l'arrangement était de garantir les écoles séparées à la minorité, si elle en manifestait le désir ?

—J'en suis certain. Il ne peut exister aucun doute à ce sujet. Je crois que lorsque la mesure était devant le Parlement, une proposition fut faite a l'effet de rejeter la clause. Il fut alors décidé par le gouvernement que les termes du bill devaient être compris comme un arrangement entre les délégués de Manitoba et le gouvernement, lequel arrangement ne devait être mis en vigueur que s'il était ratifié sans qu'il y fût fait aucun changement. L'amendement proposé ne reçut pas d'autre attention et les termes, tels que préparés précédemment, furent adoptés. Sir Donald Smith se rendit à Fort Garry pour représenter le gouvernement et eût toutes les difficultés du monde à décider le gouvernement de Manitoba à consentir à envoyer des délégués à la conférence. Vous verrez par le rapport qu'il a fait l'autre jour, au Parlement, qu'il défend fortement le contrat solennel que nous avons fait dans ce temps-là.

—Quant à l'issue probable de la question des écoles seriez-vous disposé à donner votre opinion ?

—Sir Léonard fait observer qu'il ne s'était pas occupé de questions politiques depuis onze ans et qu'il n'avait nullement l'intention de s'en occuper à nouveau ; mais il n'en connait pas moins le devoir du pays, il a son opinion toute faite et il ne voit pas la nécessité de la cacher.

Il me semble, poursuit-il, qu'il ne peut y avoir qu'une opinion sur les droits très réels de la minorité manitobaine et sur les privilèges qui lui sont garantis par la Constitution. Depuis, surtout que la plus haute cour de l'Empire a déclaré qu'il y avait injustice commise, je ne vois pas pourquoi justice ne serait pas rendue.

Il y a eu véritablement des engagements solennels contractés entre le Parlement du Canada et le peuple manitobain, ce serait un grand malheur si des engagements de ce genre pouvaient être impunément violés.

Il est très important que l'historique de cette cause, désormais célèbre, soit bien compris, car il me semble que dans les deux partis, certains membres s'opposent à la législation remédiatrice uniquement parce qu'ils sont opposés aux écoles séparées. Là n'est pas du tout la question, et on ramène, en agissant ainsi, une grave question constitutionnelle à une simple affaire politique. Je connais bien des gens qui condamnent la

législation remédiatrice et qui cependant personnellement font honneur à leurs engagements. Ceux-là manquent au moins de logique et je ne peux pas comprendre qu'ils soient pour le violation d'un contrat intervenu entre le gouvernement fédéral et une province.

Il me semble que toute sympathie devrait être acquise au Manitoba.

Si la province de Québec avait retiré aux protestants leurs privilèges nous nous serions tous unis pour protester et nous aurions eu raison de le faire.

Quant aux questions de détail je n'ai peut-être pas la compétence nécessaire pour les discuter, mais il me semble que l'offre faite par sir Donald Smith, et les commissaires qui l'accompagnaient, à M. Greenway, était parfaitement acceptable.

En terminant l'entrevue, sir Léonard a ajouté :

" Personnellement, je ne m'occupe plus de politique depuis que j'ai quitté le ministère en 1885. Je serais trop heureux si ce que je viens de dire pouvait induire les représentants des deux partis à étudier plus sérieusement l'histoire de cette question manitobaine. Ceux qui feront cette étude en toute conscience, en arriveront, j'en ai la conviction, à considérer la question, non plus comme une affaire d'écoles séparées, mais comme une demande faite à la nation toute entière de tenir ses engagements les plus solennels ou de les renier."

Q.—Les catholiques du Manitoba ont-ils protesté contre ces changements ; c'est-à-dire contre la loi de 1890 ?

R.—La population catholique du Manitoba ne s'est, à aucun moment, montrée apathique. Tout le monde, depuis ceux qui y occupent le premier rang, dans l'ordre civil et religieux, jusqu'aux plus humbles, n'ont cessé de protester, de réclamer, de faire entendre leurs doléances et de s'imposer des sacrifices. Avant la passation de la loi de 1890, et pendant qu'elle se discutait, les catholiques ont protesté. Des requêtes ont été signées dans tous les centres catholiques, dans toutes les paroisses, dans tous les arrondissements scolaires catholiques. Elles ont été présentées à la législature ; elles demandaient le maintien de l'ordre de chose qu'on voulait détruire. Après la sanction de la loi, les catholiques ont encore protesté. De nouvelles résolutions ont été passées dénonçant l'inique législation. De pareilles résolutions ont été adoptées partout où il y avait un noyau quelconque de population catholique, si restreint fut-il. Dans les mêmes localités elles ont été multipliées suivant le nombre des arrondissements scolaires, des institutions et des sociétés ayant une existence soit légale soit conventionnelle.

La section catholique du Bureau d'Education, avant que de passer de vie à trépas, a protesté et demandé le désaveu par l'en-

tremise de Mgr. Taché et de M. T. A. Bernier, alors Surintendant de l'Education.

Les députés locaux ont protesté.

Les représentants de la minorité au parlement fédéral en ont fait autant.

Le peuple catholique a de nouveau au cours des six dernières années protesté par de nouvelles pétitions portant des milliers de signatures. Des discours ont été prononcés en diverses occasions ; des écrits ont été publiés, expliquant la situation, criant à l'injustice, et manifestant son indignation. Des assemblées ont été tenues dans toutes les paroisses. Un congrès national a été organisé, lequel a siégé plusieurs fois. A chaque assemblée, les catholiques ont protesté et demandé le redressement de leurs griefs, en termes vigoureux. Ils ont porté leur cause devant les tribunaux sans désespérer. Pendant six ans, ils ont maintenu à leurs propres frais, leurs écoles avec leur caractère catholique et français. Ils poursuivent encore leurs revendications.

De toutes les écoles qui semblent avoir accepté plus ou moins la nouvelle loi, il n'y en a pas une qui soit favorable au nouveau régime. La necessité les a forcées de prendre cette situation. Toutes reviendraient de suite au système des écoles séparées.

Q.—Le projet de Bill remédiateur soumis à la Chambre des Communes a-t-il reçu l'approbation de Mgr. Langevin ?

R.—Oui voici ses dépêches.

" Loi applicable, efficace et satisfaisante. Je l'approuve. Tous les évêques et tous les véritables catholiques doivent l'approuver. Notre vie est dans la loi....

" ARCHEVÊQUE LANGEVIN."

" Aucun évêque ne diffère d'avec moi ; tous sont extrêmement sympathiques. Les catholiques qui combattent le bill trahissent la minorité catholique.

A. D. LANGEVIN.

Archevêque de St. Boniface."

" Au nom de la minorité catholique de Manitoba, que je représente officiellement, je demande à la Chambre des Communes d'adopter le bill Réparateur dans son entier, tel qu'il est aujourd'hui amendé. Cette mesure sera satisfaisante à la dite minorité catholique, qui l'accepte comme un règlement substantiel, praticable et final de la question scolaire, suivant la Constitution.

A. D. LANGEVIN,

Archevêque de St. Boniface.

L'opinion de MM. Larivière et Bernier est assez connue pour qu'on n'ait pas besoin de citer leurs paroles.

Quant à MM. Bernier, Marion et Paré, voici ce qu'ils disent :

" L'acte réparateur, dit M. Prendergast, a l'air informe, et il pouvait difficilement en être autrement attendu que dans sa rédaction il fallait se garder de donner à la minorité aucun avantage de plus que ceux dont elle jouissait antérieurement à 1890. Ce bill est une reconnaissance du principe pour lequel nous avons combattu depuis six ans. Notre droit de participer à l'octroi législatif y est reconnu. Je ne suis pas prêt à discuter le pouvoir du gouvernement fédéral de nous accorder une part du subside provincial. SI J'ETAIS DANS LA CHAMBRE FEDERALE, JE VOTERAIS POUR CETTE MESURE. Cependant je crois que la minorité a des droits à une partie du produit des terrains réservés pour fins d'éducation. Si le gouvernement du Manitoba nous refuse une part de l'octroi qu'il distribue aux écoles, je dis que le parlement du Canada ferait acte de justice en amendant l'Acte des terres de la Puissance de façon à lui permettre de nous accorder de l'aide en prélevant sur ces terrains réservés pour fins d'éducation. Nous pourrons supporter nos écoles sans l'octroi législatif, mais de quelque source qu'il vienne il nous faudra de l'argent pour l'organisation d'un bureau d'éducation."

MM. Marion et Paré, dans une déclaration publiée dans le *Manitoba*, disaient :

" M. Prendergast a bien rendu les vues de la minorité au sujet de la législation qui occupe maintenant l'attention de la Chambre fédérale. En cela il ne peut être taxé de partialité pour l'administration. Comme il l'a affirmé dans son discours, M. Prendergast est libéral, est partisan de M. Laurier et non de sir Mackenzie Bowell.

" Les rapports des débats de notre Chambre locale du 26 février donnés par les journaux de Winnipeg ont été déjà fait connaître l'attitude de M. Prendergast. Nous avons voulu relater cette partie de son discours afin de prendre occasion de dire que les membres catholiques en la législature du Manitoba partagent les vues exprimées par M. Prendergast sur la question scolaire et tout particulièrement sur le point touchant l'acte réparateur."

De son côté, le *Manitoba*, à la date du 4 mars 1896, disait ce qui suit :

" Nous n'hésitons pas à le déclarer, l'acte réparateur contient en substance tous les principes essentiels au bon fonctionnement de nos écoles. NOUS AVONS LE DROIT DE CROIRE QUE TOUS LES DEPUTES SOUCIEUX DE LEUR DEVOIR L'APPUIERONT DE LEUR VOTE. Etant données les limites de la juridiction fédérale, une étude attentive de cette loi démontre qu'elle accorde aux catholiques du Manitoba une organisation aussi complète et aussi indépendante que possible, et qu'elle les garde d'une manière effective contre le mauvais vouloir du gouvernement provincial. Certes, nous n'ignorons pas que la préparation de cette loi présentait bien des difficultés auxquelles il fallait parer. Il ne s'agissait pas de façonner d'un seul jet

une loi quelconque, qui put satisfaire la minorité catholique. Il fallait bien également tenir compte des lois scolaires du Manitoba avant 1890. Nous ne pouvions prétendre à plus de droits que ceux que nous possédions à cette époque, et échapper au contrôle que le gouvernement provincial exerçait alors. C'est ainsi, par exemple, que force nous est de laisser à l'exécutif du Manitoba la nomination des membres du Bureau d'Education et du surintendant. Ce dernier a toujours possédé ce droit. Le lui enlever eût été entacher l'acte réparateur d'inconstitutionnalité et nous exposer à tout perdre pour avoir voulu trop exiger."

Et c'est après cela que les libéraux cherchent à s'appuyer sur des défectuosités véritables ou réelles du bill réparateur pour excuser leur vote. Ce ne sont pas des arguties et Mgr. Langevin a eu le véritable mot de la situation quand il a dit : " Les catholiques qui combattent le bill trahissent la minorité catholique."

TABLES DES MATIÈRES.

Manifeste politique de L'Hon. Sir Charles Tupper 3
Culture (la) et la Protection 29
—Témoignages d'agents consulaires en faveur de la Protection pour le Canada 29
—Scission entre M.M. Blake et Laurier sur la politique fiscale 24
Contradictions libérales sur la politique fiscale 24
Commerce interprovincial 18
Chemins de fer et la Protection 20
Concurrence étrangère—son effet désastreux (comparaison avec l'Irlande) 21
Dette du Canada 11
—Intérêts sur la dette 12
Dépenses de la Puissance du Canada 13
Dépenses des Provinces 15
Deux Régimes (comparaison) (1874-79) (1889-94) 16
Droits sur la matière première 30
Ecoles du Manitoba 31
—Historique de la question 31
—L'acte d'Union—L'acte fédéral de 1871—L'acte provincial de 1890 31
—Pétitions des Catholiques du Manitoba 32
—Premier Jugement du Conseil Privé d'Angleterre 32
—Protestations des Catholiques du Manitoba 43
—Appel des Catholiques 32
—Deuxième Jugement du Conseil Privé d'Angleterre 32
—Projet de loi rémédiatrice 33
—Opinions de deux des Pères de la Confédération qui vivent encore 35
—Autres témoignages 45
—Dépêches de Mgr. Langevin 45
Intérêt sur la dette .....
Langevin Mgr. dépêches 45
Libre Echange en Angleterre 22
—Le Marché Anglais 23
Laurier, ses contradictions sur la politique fiscale 24
Matière première 20
—Droits sur la matière première—Marché Anglais 23
Protection (la) et la Culture 29
Pays protecteurs 19
Produits Agricoles 16
—Tarif protecteur .....
—Prix des articles Agricoles Manufacturés 17
Répartition de la taxe 18
Tarif protecteur (produits agricoles) .....
Taxe :—répartition de la taxe 18
Télégrammes de Mgr. Langevin 45